

## Procès-verbal

**Réunion du Comité syndical  
du 28 juin 2019 – 12h00-14h00  
Communauté de communes du Genevois**

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Annemasse Agglomération**

M. Antoine BLOUIN – M. Michel BOUCHER – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Denis MAIRE – M. Jean-Luc SOULAT – M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Guillaume MATHELIER

– **Pays de Gex Agglo**

M. Hubert BERTRAND – M. Christophe BOUVIER – M. Patrice DUNAND – M. Vincent SCATTOLIN – M. Denis LINGLIN, suppléant de M. Daniel RAPHOZ - – Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Christophe BOUVIER

– **Thonon Agglomération**

M. Jean DENAIS – M. Pierre FILLON – M. Claude MANILLIER – M. Jean NEURY – M. Christian PERRIOT

– **Communauté de Communes du Genevois**

M. Claude BARBIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Jean-Luc BOCQUET, suppléant de M. Antoine VIELLIARD - M. Marc MENEGHETTI donne pouvoir à M. Pierre-Jean CRASTES

– **Communauté de Communes Faucigny-Glière**

M. Stéphane VALLI

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Marin GAILLARD – M. Gilbert ALLARD

– **Communauté de communes du Pays Bellegardien**

M. Christophe MAYET – Mme Marie-Antoinette MOUREAUX, suppléante de M. Patrick PERREARD

– **Communauté de Communes Arve et Salève**

M. Jean-François CICLET -M. Louis FAVRE

**Excusés** : M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Guillaume MATHELIER – Mme Muriel BENIER – Mme Aurélie CHARILLON – Mme Judith HEBERT – M. Daniel RAPHOZ – M. Antoine VIELLIARD – M. Marc MENEGHETTI – M. Sébastien MAURE – M. Patrick PERREARD – M. Régis PETIT

# ORDRE DU JOUR

<b>I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</b>	<b>4</b>
<b>II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL, COMPTE RENDU DES TRAVAUX.....</b>	<b>4</b>
<b>POINT N°1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 MARS ET 26 AVRIL 2019 .....</b>	<b>4</b>
<b>POINT N°2 – DECISION DU PRESIDENT ET DU BUREAU ET COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU.....</b>	<b>4</b>
<b>III. GRAND GENEVE.....</b>	<b>4</b>
<b>POINT N°1 – ACCORD SUR LES PRESTATIONS RELATIF AU PROJET D'AGGLOMERATION N°3 .....</b>	<b>4</b>
<b>POINT N°2 – ACTUALITE TRANSFRONTALIERE .....</b>	<b>7</b>
<b>POINT N°3 – MISE EN SERVICE DU LEMAN EXPRESS.....</b>	<b>8</b>
<b>POINT N°4 – EVENEMENTIEL LIE AU LEMAN EXPRESS.....</b>	<b>9</b>
<b>IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>10</b>
<b>POINT N°1 – ADOPTION DU SCHEMA METROPOLITAIN D'AMENAGEMENT COMMERCIAL.....</b>	<b>10</b>
<b>V. TRANSITION ECOLOGIQUE .....</b>	<b>20</b>
<b>POINT N°1 – REGENERO : ETAT D'AVANCEMENT DU DEPLOIEMENT (NIVEAU 1 ET 2).....</b>	<b>20</b>
<b>POINT N°2 – TEPOS 2 (TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE): ADOPTION DE LA 2EME GENERATION DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ADEME ET LE POLE METROPOLITAIN .....</b>	<b>21</b>
<b>POINT N°3 – PROJET D'EXTINCTION DES LUMIERES DU GRAND GENEVE : EVENEMENT « LA NUIT EST BELLE » - ETAT D'AVANCEMENT ET STRATEGIE DE COMMUNICATION.....</b>	<b>22</b>
<b>VI. MOBILITE.....</b>	<b>22</b>
<b>POINT N°1 – ADOPTION DU PLAN DE DEPLACEMENT ADMINISTRATIF DU POLE METROPOLITAIN .....</b>	<b>22</b>
<b>POINT N°2 – ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AUVERGNE RHONE-ALPES ENERGIE-ENVIRONNEMENT POUR LE DISPOSITIF PEND'AURA.....</b>	<b>23</b>
<b>POINT N°3 – PRESENTATION DE L'APPLICATION GEOVELO .....</b>	<b>24</b>

<b>VI. ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>24</b>
<b>POINT N°1 – ADOPTION DU RAPPORT D’ACTIVITE 2018 DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS.....</b>	<b>24</b>
<b>POINT N°2 – ADOPTION DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL .....</b>	<b>24</b>
<b>VII. DIVERS .....</b>	<b>25</b>

## **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Claude MANILLIER est désigné secrétaire de séance.

## **II. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL, COMPTE RENDU DES TRAVAUX**

### **POINT N°1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 MARS ET 26 AVRIL 2019**

Les comptes rendus de la réunion du 21 mars et 26 avril 2019 sont approuvés.

### **POINT N°2 – DECISION DU PRESIDENT ET DU BUREAU ET COMPTE RENDU DES TRAVAUX DU BUREAU**

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a pris ainsi que des délibérations prises par le Bureau du Pôle métropolitain depuis le début de l'année 2019.

- **Décision n° D2019-01** d'approbation d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau et de matériel informatique
- **Délibération n° BU2019-01** : convention de mise à disposition auprès du pôle métropolitain du genevois français du service commun « direction de l'achat public » d'Annemasse Agglomération
- **Délibération n° BU2019-02** : convention de partenariat et de financement 2019 du club des entreprises université Savoie mont-blanc
- **Délibération n° BU2019-03** : attribution du marché « valorisation des gares de la métropole ferroviaire du grand Genève »
- **Délibération n° BU2019-04** : candidature du pôle métropolitain du genevois français à l'appel à projet territoires d'innovation
- **Délibération n° BU2019-05** : avis sur le projet de SCOT du Chablais

## **III. GRAND GENEVE**

### **POINT N°1 – Accord sur les prestations relatif au Projet d'agglomération n°3**

Vu la délibération CS 2016.54 du 17 novembre 2016 de l'Arc Syndicat mixte approuvant le projet de territoire du Grand Genève 2016-2030 et le projet d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération,

Vu la décision du 24 novembre 2016 du GLCT Grand Genève de valider le projet de territoire du Grand Genève 2016-2030 et le projet d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération,

Vu le rapport d'évaluation du 14 septembre 2018 du Conseil fédéral relatif aux Projets d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération,

Le 8 décembre 2016, la République et Canton de Genève, la Ville de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional du District de Nyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de l'Ain, le Conseil départemental de la Haute-Savoie et l'ARC Syndicat mixte ont signé la Charte du Projet de Territoire Grand Genève 2016-2030 qui sert de référence au projet d'agglomération franco-valdo-genevois de 3<sup>ème</sup> génération. A travers cette signature, les différents partenaires se sont engagés à mettre en œuvre le Projet d'agglomération dans le cadre des procédures décisionnelles de leurs entités respectives.

L'ensemble des mesures inscrites au Projet d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération vise une coordination de l'urbanisation et des transports en intégrant l'aspect environnement. Conformément à la loi sur les fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA ; RS 725.13), la Confédération suisse participe au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations.

À la suite des discussions avec la Confédération, le GLCT Grand Genève est invité à signer l'Accord sur les prestations en tant que « collectivité régionale », sous réserve de la validation par son assemblée délibérante.

L'accord sur les prestations règle le cofinancement par la Confédération suisse des mesures du projet d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération. Il comprend les mesures cofinancées par la Confédération, les mesures entièrement assumées par les maîtres d'ouvrage, les mesures d'urbanisation concourant à la cohérence globale du Projet et à l'obtention des cofinancements de la Confédération. Cet accord est donc établi entre la Confédération suisse, le Canton de Genève, le Canton de Vaud en tant que « organismes responsables » et le GLCT Grand Genève, en tant que « collectivité régionale ».

Ainsi, après examen du Projet d'agglomération 3, la Confédération a identifié les mesures à inscrire dans l'accord sur les prestations, qu'elles soient imputables au fonds d'infrastructure (**liste A ci-dessous et B**) ou non imputables, c'est-à-dire les mesures pertinentes mais ne pouvant pas être cofinancées par le fonds FORTA (**liste des mesures pertinentes / non imputables**).

#### Liste A – Mesures cofinancées par la Confédération

La subvention pour le projet d'agglomération est fixée à raison d'un taux de contribution de 35% et d'un montant maximum total de 88,54 millions de francs (prix d'avril 2016, hors TVA et renchérissement) pour 12 mesures du Grand Genève, dont 2 sur la partie française listées ci-dessous.

Pour la partie française, la Confédération garantit le cofinancement des mesures inscrites en priorité A (**liste A**) :

Code ARE	N° PA	Mesure	Coûts d'investissement [en millions de francs] ; prix d'avril 2016 hors renchérissement et TVA	Montant maximal [en millions de francs] ; prix d'avril 2016 hors renchérissement et TVA
6621.3.028	15-11	Réalisation de l'interface et du pôle d'échange multimodal de la gare de La Roche-sur-Foron	3.15	1.10
6621.3.147	37-13	Construction d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Thonon-les-Bains	17.84	6.24

Par ailleurs, une contribution fédérale forfaitaire est également attribuée au Grand Genève pour un « paquet de mesures Modes doux » à raison d'un taux de contribution de 35 % également et d'un montant maximum total de 15,32 millions de francs (renchérissement et TVA compris).

Cette contribution fédérale forfaitaire est définie et affectée sur la base « d'unités de prestation » établies en fonction d'un quantitatif estimé et d'un coût moyen fixé sur la base de ratios suisses. Le coût total de la mesure n'entre donc pas dans les « coûts imputables » (dépenses subventionnables). Ces unités de prestations concernent : un nombre d'aires de stationnement vélos, de marquages de passages piétons, d'ilots de protection, de m<sup>2</sup> de passerelle, de passages inférieurs, de mètres de linéaire de cheminement modes doux.

Sur la partie française, la contribution fédérale forfaitaire contribuera au financement des mesures ci-dessous et sera affectée à partir des unités de prestations comprises dans chaque mesure :

Code ARE	N°PA	Mesures inscrites dans le Paquet de mesures MD et concernant la partie française	Coût (moi CHF) Avril 2016 hors TVA
6621.3.030	15-25	Aménagements structurants MD en rabattement vers le pôle d'échange multimodal de Bonneville	3.54
6621.3.123	36-1-20	Construction d'une passerelle modes doux au-dessus des voies de chemins de fer entre Annemasse et Ambilly	3.35
6621.3.143	36-3-20	Aménagement d'une voie verte en rabattement sur la gare d'Annemasse depuis Ville-la-Grand et Puplinge	2.79

Ainsi, les mesures cofinancées par la Confédération suisse au titre du Projet d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération concernent donc les maîtres d'ouvrages suivants : la CC du Pays Rochois (PEM) ; la Ville

de Thonon-les-Bains (PEM) ; la CC Faucigny-Glières (Modes doux) ; Annemasse Agglomération (Modes doux).

Par ailleurs, la Confédération suisse a retenu un ensemble de mesures pour l'appréciation coût-utilité du projet d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération et pertinentes pour la définition du taux de contribution de 35%. Ces mesures listées dans le projet d'accord sur les prestations ci-joint (liste B et listes des mesures pertinentes / non imputables) ne sont pas cofinancées.

Il convient également de s'engager à la réalisation de ces mesures non cofinancées mais qui contribuent à la cohérence d'ensemble et à la qualité du projet d'agglomération. En signant l'accord sur les prestations, chaque organisme responsable et collectivité régionale cosignataire s'engage à la réalisation des mesures listées. Les signataires de l'accord sur les prestations sollicitent l'engagement confirmé des maîtres d'ouvrage, impliqués dans les mesures concernées et s'engageant dans les limites de leurs compétences à mettre en œuvre lesdites mesures.

Comme le stipule l'article 2.2.3 du Projet d'Accord sur les prestations, « *l'approbation des plans et les décisions des organes compétents en matière financière sont réservées* ». Cela signifie que les partenaires s'engagent à réaliser et mettre en œuvre l'Accord sur les prestations, sous réserve de l'approbation des différentes étapes de réalisation des mesures par les assemblées délibérantes des collectivités compétentes.

En tant que membre du GLCT Grand Genève, le Pôle métropolitain du Genevois français doit ainsi confirmer l'engagement de la partie française à réaliser les mesures d'urbanisation et de mobilité non financées par la Confédération comprises dans l'Accord sur les prestations (liste B et liste des mesures pertinentes / non cofinancées). Cet engagement, soumis à la présente délibération, se traduira sous la forme d'une lettre d'engagement du Pôle métropolitain pour le compte des collectivités françaises concernées. Cet engagement est établi sous réserve de l'approbation, par les assemblées délibérantes compétentes, à réaliser toute procédure d'étude et de planification utiles à leur mise en œuvre.

Parallèlement, pour les mesures cofinancées par la Confédération suisse au titre du Projet d'agglomération 3 (liste A 2019-2022), il est également attendu un engagement du maître d'ouvrage concerné. Le Pôle métropolitain sollicite donc auprès d'eux un engagement spécifique sous la forme d'une délibération ou d'un courrier.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité absolue des voix, Monsieur Hubert BERTRAND ayant voté contre,

- **CONFIRME** l'engagement du Pôle métropolitain à coordonner la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de la partie française inscrites dans le projet d'Accord sur les prestations relatif au Projet d'agglomération Grand Genève de 3<sup>ème</sup> génération, ci-joint en annexe ;
- **AUTORISE** sur cette base, Monsieur le Président à adresser une lettre d'engagement du Pôle métropolitain du Genevois français à Monsieur le Président du GLCT Grand Genève en tant que « collectivité régionale », aux représentants du Canton de Genève et du canton de Vaud en tant « qu'organismes responsables » ;
- **INVITE** les représentants des maîtres d'ouvrage français concernés à confirmer leur engagement à mettre en œuvre leurs mesures inscrites dans la liste A du Projet d'agglomération n°3, cofinancées par la Confédération, selon les termes du Projet d'Accord sur les prestations concernant le Projet Grand Genève de 3<sup>ème</sup> génération ;
- **APPROUVE** le projet d'Accord sur les prestations relatif au Projet d'agglomération Grand Genève de 3<sup>ème</sup> génération et notamment les listes des mesures retenues par la Confédération suisse au titre du Projet d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à valider l'accord sur les prestations 3<sup>ème</sup> génération lors d'une prochaine Assemblée du GLCT Grand Genève ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à présenter tous les documents et annexes nécessaires à la mise en œuvre de l'accord sur les prestations.

Monsieur Hubert BERTRAND n'est pas satisfait des résultats du Projet d'agglomération n°3 et des financements qui ont été accordés par la Confédération suisse qu'il estime insuffisants. Il souligne également les difficultés à prioriser les mesures en matière de transport en commun, notamment en ce qui concerne le Pays de Gex. Il explique que le PA3 ne répond que très partiellement aux problèmes rencontrés par le territoire. Les Projets d'agglomération constituent uniquement un moyen de faciliter les discussions avec nos partenaires suisses, mais n'apportent pas de solutions. Nous sommes complètement soumis aux décisions de la Confédération et nous n'avons pas réellement de stratégie locale à l'échelle du Grand Genève, pour porter des projets indispensables à notre territoire.

Monsieur Jean DENAIS rappelle que seuls les projets dits « matures » étaient éligibles au Projet d'agglomération n°3. Il faut tirer les leçons des différents projets d'agglomération et de la position des financeurs. Les projets doivent être solides, démontrés dans leurs effets, prêts à démarrer. Il convient de rappeler que des projets importants, qui ont permis une véritable transformation de l'offre de transports publics dans le Grand Genève et plus particulièrement dans le Genevois français ont été cofinancés par la Confédération suisse à travers le Projet d'agglomération.

Monsieur Hubert BERTRAND explique que le territoire est trop dépendant des « subventions » de la Confédération Bernoise. Il rappelle que la Suisse et plus particulièrement Genève est responsable des problématiques rencontrées par le Genevois français. Le Canton de Genève a une responsabilité en matière de recherche de solutions et de financements. Il faut aussi veiller à un bon équilibre du territoire et l'offre de transports publics est une condition essentielle.

Monsieur Jean DENAIS partage ce dernier constat, mais la situation actuelle ne doit pas être génératrice de tensions et de divisions. Au contraire, elle doit nous inciter à aller plus vite, à plus de cohésion pour faire émerger et porter les projets.

Monsieur Christian DUPESSEY convient que le territoire est en position de « demandeur » de financements vis-à-vis de la Confédération, car c'est le principe même de la réponse à un appel à projets. Néanmoins, le Genevois français est le seul territoire transfrontalier qui bénéficie de financement étranger dans ces proportions. Cette information a été confirmée lors de l'Assemblée Générale de la MOT (Mission Opérationnelle Transfrontalière). En ce qui concerne la priorisation des mesures, le Pôle métropolitain doit effectivement poursuivre ses efforts de coordination et de priorisation des mesures. Il est nécessaire de bien veiller à la mise en œuvre des opérations inscrites dans l'accord sur les prestations du Projet d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération, notamment pour ce qui concerne les mesures de mobilité douce.

Jean DENAIS indique qu'il a déjà pris attache auprès de Madame Nuria GORRITTE, Présidente du Conseiller d'Etat valdois et de Monsieur le Conseiller d'Etat genevois Serge DAL BUSCO, en marge des Assises transfrontalières des élus sur cette question spécifique. Il saisira également Monsieur Antonio HODGERS et Madame Jacqueline DE QUATTRO dans le cadre du GLCT Grand Genève.

## **POINT N°2 – ACTUALITE TRANSFRONTALIERE**

- **Préparation de l'Assemblée GLCT Grand Genève du 1er juillet**

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de l'Assemblée du GLCT Grand Genève qui se réunit le 1<sup>er</sup> juillet prochain avec l'ordre du jour suivant :

### 1. Grand Genève

- Point sur la démarche transition écologique
- Projet de territoire Grand Genève : validation du calendrier et des principes de fonctionnement
- Projet d'agglomération 4
- Monitoring des mesures franco-valdo-genevoises

### 2. GLCT Grand Genève

- Prise de position du GLCT Grand Genève sur les consultations fédérales DTPA et OPTA
- Signature de l'accord sur les prestations 3
- Groupes de travail thématiques (GTT) : bilans de fonctionnement, validation de la composition du GTT Environnement
- Approbation des comptes pour l'année 2018 (sous réserve)

### 3. Aménagement du territoire

- *PROXICONSO : présentation des résultats de l'enquête de consommation et suites à donner*

### 4. Mobilité

- *Retour sur les travaux du GTT Mobilité*
- *Déploiement de Geovelo Grand Genève*

### 5. Forum d'agglomération du Grand Genève : remise du rapport « Mobilisation de la société civile transfrontalière »

### 6. Divers

#### • **RTS : état d'avancement**

*Monsieur Gabriel DOUBLET explique que la télévision suisse romande RTS n'émet plus dans le Genevois français depuis le 3 juin dernier et c'est pourquoi le Pôle métropolitain a pris une motion d'une part, pour dénoncer cette suppression et d'autre part, pour engager des démarches afin de rétablir la diffusion. Cette motion a été reprise par de nombreuses collectivités françaises. La RTS a pris en considération cette interpellation : une réflexion est actuellement menée afin de trouver des solutions. L'une des hypothèses envisagées serait d'utiliser d'autres émetteurs qui pourraient être réactivés. Le coût est estimé actuellement à 40 000 CHF par an. Le GLCT Grand Genève sera très probablement sollicité pour assumer cette dépense. Les analyses techniques et les recherches de solutions progressent. Il s'agit de pouvoir proposer un choix rapidement.*

#### • **Assises transfrontalières des élus**

*Monsieur Gabriel DOUBLET explique que l'édition 2019 des Assises transfrontalières des élus a porté sur la thématique de la mobilité. Cette édition a été organisée par le Grand Conseil (Parlement) vaudois. Elle a réuni des députés du Grand Conseil genevois, des députés du Grand Conseil vaudois et des élus français. Les différents participants ont apprécié la table-ronde et surtout le climat – serein de discussions et d'échanges entre élus. Ils ont permis de sensibiliser les élus aux problématiques rencontrées par le Grand Genève.*

*Monsieur Gabriel DOUBLET ajoute que les prochaines assises seront organisées par la France et plus spécifiquement par le Pôle métropolitain.*

*Monsieur Pierre-Jean CRASTES souligne l'intérêt de ce type d'évènement mais regrette les réunions de PACA qui permettaient de rassembler les maires franco-suisse mais aussi d'associer les Députés aux débats menés concernant les problématiques du territoire, sur des questions concrètes. L'organisation actuelle du Grand Genève limite les échanges puisque la plupart des réunions sont désormais restreintes à un minimum de participants. Il est important de travailler en vue du prochain mandat à une plus grande concertation, à davantage d'implication et de mobilisation des élus, des associations et des citoyens.*

*Monsieur Jean DENAIS partage cette opinion et constate que de nombreux élus suisses n'ont pas connaissance du fonctionnement politique français, ni même des projets que nous portons ou des services que nous avons mis en place. Il est donc fondamental de créer des échanges, de proposer des visites de terrain, etc. Il y a une véritable réflexion à engager en ce sens en vue des prochaines éditions.*

### **POINT N°3 – MISE EN SERVICE DU LEMAN EXPRESS**

#### • **Mesures d'accompagnement : préparation de l'échange avec la Vice-présidente à la Mobilité de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Mme GUIBERT, le 4 juillet 2019**

*Monsieur Stéphane VALLI, Vice-président à la mobilité, informe les élus du Comité syndical que le Conseil régional devrait adopter prochainement un nouveau dispositif de financement de projets en matière de mobilité « les contrats d'aménagement de mobilité verte ». Ce dispositif était attendu notamment dans la continuité des différents propositions et besoins recensés que le Pôle métropolitain a fait valoir à la Région.*

*Monsieur Ludovic ANTOINE rappelle que la mise en service du Léman Express est prévue pour le 15 décembre 2019. Si cette nouvelle infrastructure constitue une avancée considérable dans l'offre de*

service de déplacement pour la population, elle nécessite la mise en place d'un certain nombre de mesures d'accompagnement. Il s'agit ici de prévoir les aménagements nécessaires à l'arrivée du Léman Express et plus particulièrement de s'assurer de l'intermodalité aux gares. Dans cette optique, les collectivités avec l'appui des services du Pôle métropolitain ont identifié les différentes mesures à mettre en œuvre

Monsieur Ludovic ANTOINE explique qu'il s'agit de travailler autour des sujets suivants

1. P+R : recensement avec les territoires, la Région et le canton de Genève des P+R en projet qui permettront de mieux se connecter aux gares et d'optimiser l'utilisation du train pour les usagers éloignés des gares et des lignes de bus, étude en cours sur la gestion et l'exploitation des P+R du Genevois français.
2. Evolution des réseaux de bus urbain, interurbain et transfrontalier qui accompagneront la mise en œuvre du Léman Express
3. Rabattement des modes doux avec les projets de services vélos aux gares, les vélos en libre-service à Genève et la mise en place de l'application GéoVélo
4. D'autres services à la mobilité se mettent en place à proximité des gares : autopartage avec CITIZ (Thonon, Annemasse, Bonneville, St Julien), développement du covoiturage en cours pour rabattre sur les gares et faciliter la connexion
5. Réalisation de projets d'aménagement dans le cadre du projet d'agglomération : Mise en œuvre des mesures d'accompagnement au Léman Express dans le périmètre immédiat des gares : mesures du projet d'agglomération 3 notamment les PEM de La Roche et de Thonon cofinancés par la Confédération. D'autres projets d'aménagement non cofinancés facilitent toutefois la connexion avec les gares (aménagement cyclables, P+R,..)
6. Mesurer les effets multimodaux du Léman Express avec la démarche de monitoring multimodal transfrontalier qui à l'aide de comptage sur des projets structurants permettra de mesurer la fréquentation avant et après la mise en service du Léman Express.

Compte-tenu des enjeux que représente l'arrivée du Léman Express, la Région Auvergne-Rhône Alpes et le Pôle métropolitain du Genevois français œuvrent ensemble depuis plusieurs mois pour coordonner ces différents projets de mobilité relatifs aux gares du Genevois français. La prochaine réunion de travail se tiendra le 4 juillet et sera consacrée au bilan des actions menées par les différents partenaires.

Monsieur Ludovic ANTOINE explique par ailleurs que la Région AURA est susceptible de participer aux financements de certaines mesures telles que les P+R au travers des contrats d'aménagement de mobilité verte.

Monsieur Jean DENAIS indique que si l'octroi de financements régionaux est confirmé, il faudra être réactif et déposer rapidement les dossiers de demandes de subvention auprès des services instructeurs concernés. Il encourage ainsi les différents maîtres d'ouvrage à se positionner rapidement.

Pour conclure, Monsieur Ludovic ANTOINE informe le Comité syndical que la tarification des abonnements au Léman Express a été officiellement communiquée il y a environ une semaine. Il sera possible d'acquiescer un seul et même ticket pour se déplacer dans l'ensemble de l'agglomération et de combiner par conséquent différents modes de transports.

#### **POINT N°4 – EVENEMENTIEL LIE AU LEMAN EXPRESS**

- **Mise en service du Léman express les 14 et 15 décembre**

Monsieur Gabriel DOUBLET indique que plusieurs événements culturels sont organisés ou en cours de réflexion pour célébrer la mise en service du Léman Express. Lémanis propose donc aux partenaires de participer de trois manières :

- **1. Mon Léman village** en gare Cornavin : qu'est-ce que cela va changer dans ma vie ? Thématiques liées au tourisme lacustre, patrimoine, mobilité, montagne, loisirs, « city trip », etc. avec 10 stand maximum. Villes et Offices du Tourisme sont conviées à cet événement. Les locations de stand seront d'environ 1000€ la journée (à préciser par Lémanis). Possibilité de partager un stand à 2 communes. Espace média à disposition des TV, presse et radio et animations sur place.

- **2. Proposer une action sur sa commune**, pour les privés et institutionnels  
Par exemple plusieurs animations seront proposées par Annemasse Agglo en lien avec l'arrivée du tram et du Léman Express, et le marché de Noël, ou encore une fête populaire à Thonon-les-Bains. Côté genevois, le Canton de Genève proposera une exposition d'œuvres d'arts dans les gares CEVA.
- **3. Chasse aux trésors virtuelle**  
Organisé par CFF, SNCF et Lémanis. Les CFF vont contacter toutes les communes qui ont une gare Léman Express pour les inclure dans la boucle.

Monsieur Gabriel DOUBLET indique que l'objectif est d'assurer la gratuité de l'accès à ces événements. Il rappelle que le Pôle métropolitain n'est pas organisateur de ces événements, ni coordinateur. C'est aux communes ou intercommunalités de proposer des événements, Lémanis en assure le recensement.

- **F-LEX avril 2020 : attribution du marché de communication**

Monsieur Gabriel DOUBLET explique que le 15 décembre 2019, l'intégralité du réseau ferroviaire du Léman Express sera mise en service. Pour marquer ce changement et mobiliser dans la durée, une fête officielle sera organisée les 25 et 26 avril 2020. L'événement, dénommé « F-LEX » (Fête du Léman Express), est cofinancé par l'Assemblée des communes genevoises (ACG) et le Pôle métropolitain du Genevois français. Le GLCT Grand Genève en assure le portage administratif et financier.

Deux structures se sont associées pour proposer une programmation artistique et grand public durant ces deux journées : la Comédie de Genève et Château Rouge-Annemasse. La Fête du Léman Express permettra de faire découvrir aux habitants le nouveau parcours du Léman Express et les gares desservies. Des artistes présenteront leur discipline au sein de six gares (de Thonon-les-Bains à Lancy), tandis que d'autres, itinérants, divertiront les voyageurs au sein même des trains du Léman Express.

Monsieur Gabriel DOUBLET annonce que l'agence désignée qui sera chargée de la communication est « Superscript ». La communication concernant l'événement sera déployée au début de l'année 2020.

Avec l'ACG, le Pôle métropolitain va solliciter la gratuité de l'événement pour les usagers du LEX auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et auprès du Conseil d'Etat Genevois. Il n'y a pas de garantie de réussite à ce stade.

#### **IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **POINT N°1 – ADOPTION DU SCHEMA METROPOLITAIN D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

Avant de procéder au débat préalable à l'adoption du Schéma métropolitain d'Aménagement Commercial, Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Vice-président à l'Aménagement du Territoire et à la transition écologique demande à Madame Marion CHARPIE PRUVOST, Responsable du Développement Territorial au Pôle métropolitain et à Madame Stéphanie BERGERON, Directrice d'Etude du Cabinet AID (Bureau de faire une présentation de synthèse des propositions).

Suite à la présentation du Cabinet AID qui a été mandaté pour travailler sur l'élaboration du Schéma métropolitain d'aménagement commercial et au regard des remarques formulées au préalable par les membres du Bureau lors de leur première lecture de ce projet de délibération, les délégués du Comité syndical délibèrent comme suit :

##### **CONTEXTE**

Avec plus de 400 000 habitants le Genevois français connaît un dynamisme démographique exceptionnel et accueille plus de 10 000 nouveaux habitants chaque année. Il s'intègre dans l'agglomération transfrontalière du Grand Genève, qui représente près d'un million d'habitants, et constitue un territoire en voie de métropolisation avec des projets structurants tels que le Léman Express, les projets de tramway et de bus à haut niveau de service...

Le contexte frontalier avec la Suisse, qui constitue un pôle d'emploi particulièrement attractif, contribue à l'attractivité résidentielle du Genevois français et génère de fortes pressions d'urbanisation. Sur le plan de l'aménagement commercial, le Genevois français est caractérisé par une densité commerciale élevée, liée d'une part à un fort pouvoir d'achat des ménages résidents, et

d'autre part à la réponse, sur France, à une partie des besoins de la population suisse. Les contacts pris avec les enseignes lors de l'étude sur les Installations Commerciales à Forte Fréquentation (ICFF) et l'historique des demandes d'implantation montrent que le Genevois français est particulièrement attractif pour les grands groupes de distribution. Son dynamisme démographique ne fait que renforcer cette attractivité.

Au vu de ce contexte, la mise en place d'une stratégie d'aménagement commercial paraît indispensable pour plusieurs raisons :

- L'attractivité des commerces français vis-à-vis des résidents suisses repose pour partie sur des logiques spéculatives et est directement liée au taux de change. Un taux de change plus défavorable aux achats en France pourrait induire un bouleversement des équilibres, notamment une perte significative de clientèle originaire de Suisse et une fragilisation de l'appareil commercial. Le dimensionnement de l'appareil commercial doit en conséquence tenir compte de ce facteur pour assurer sa pérennité et limiter le risque de friche.
- L'existence d'une concurrence, notamment sur le plan foncier, entre le commerce et les autres activités économiques. En effet, cette attractivité commerciale hors du commun rend nécessaire de réserver des espaces économiques à des activités non commerciales, pour assurer la pérennité et les possibilités d'implantation des activités productives et conserver une économie diversifiée.
- L'inscription des équipements commerciaux dans le cadre des principes de l'agglomération compacte, verte et multipolaire, fil conducteur du Projet de territoire du Grand Genève. Les équipements commerciaux se sont en effet souvent implantés de manière opportuniste, ce qui engendre des problématiques tant en termes de mobilité (accessibilité individuelle motorisée principalement), que de qualité environnementale et paysagère, dans un contexte où la richesse des espaces naturels et des paysages est une caractéristique forte du Genevois. Il convient d'assurer la cohérence entre les projets, notamment en matière de mobilité, l'objectif de réduction des déplacements motorisés et les nouveaux développements commerciaux. Il s'agit également de fixer des exigences sur le plan environnemental, architectural et paysager visant à tirer vers le haut l'appareil commercial et limiter son impact sur les éléments marquants du cadre de vie. L'attractivité du Genevois français et l'échelle de réalisation du SMAC permettent d'être particulièrement ambitieux sur ce point.
- La vitalité des grandes et moyennes surfaces et les difficultés d'autres types de commerces, notamment les commerces traditionnels localisés en centres villes et centres-bourgs témoignent de la nécessité de conserver, voire rétablir des équilibres entre les formes de commerces et les localisations. Les nouveaux comportements d'achats, notamment la montée en puissance de la vente à distance, questionnent également l'aménagement commercial tel qu'il a pu être pratiqué jusqu'à présent, et renvoient à la nécessité d'adapter l'appareil commercial à l'évolution des pratiques commerciales.
- Des SCOT très hétérogènes quant à leur volet commercial, engendrent des réglementations différentes au sein de l'InterSCOT. Il s'agit bien de développer des complémentarités entre territoires plutôt que des concurrences. La zone de chalandise des commerces dépasse en effet souvent les limites administratives des EPCI et même des SCOT. Le développement commercial d'un territoire peut en conséquence impacter le territoire voisin. Le Grand Genève constitue l'échelle de réflexion appropriée sur le plan de l'aménagement commercial puisqu'il constitue un bassin de consommation. Le Genevois français apparaît donc comme une échelle pertinente pour définir une stratégie d'aménagement commercial, même en l'absence d'outils réglementaires à cette échelle à ce jour, mais aussi dans la perspective d'un futur SCOT métropolitain. C'est bien à cette échelle qu'il apparaît également pertinent de réfléchir le commerce en lien avec les mobilités, et sur le plan qualitatif afin que les exigences puissent être les mêmes au sein des différents territoires et que cela ne constitue pas un critère de choix d'implantation pour les enseignes.

## **OBJECTIF ET CADRE GÉNÉRAL**

L'élaboration du Schéma métropolitain d'aménagement commercial (SMAC) s'inscrit dans la démarche InterSCOT du Genevois français, afin d'être pris en compte dans les SCOT existants, puis en perspective de l'élaboration du SCOT métropolitain. Ce schéma doit permettre d'organiser l'accueil des activités commerciales dans le cadre d'un aménagement du territoire de qualité, durable. Il s'agit donc d'un outil au service des SCOT mais également du développement économique.

Le Schéma métropolitain d'aménagement commercial n'a pas de valeur prescriptive. Il a vocation à être réinterrogé tous les cinq ans, tant sur l'évolution de la stratégie et de l'armature commerciale du territoire que sur l'évolution et la réalisation de son plan d'actions.

Le Schéma métropolitain d'aménagement commercial est une première étape en vue d'un futur SCOT commun. Ce premier schéma propose une intention de planification commune, qui, compte tenu des nombreux projets et coups partis, sera vraisemblablement en décalage avec la réalité au cours des prochaines années. Il appartient cependant à chaque intercommunalité de veiller à une cohérence entre le SMAC et son document d'urbanisme, afin que chaque EPCI converge vers un aménagement commercial coordonné à l'échelle du Genevois français.

Par ailleurs, deux documents (sans valeur prescriptive) complètent le SMAC et permettent d'éclairer la réflexion :

- le rapport d'accompagnement qui précise le diagnostic, la justification des choix effectués et les fiches recommandations ;
- l'enquête consommation du Grand Genève qui apporte des éléments complémentaires de diagnostic à l'échelle de chaque intercommunalité.

## **SCHEMA METROPOLITAIN D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

### **STRATÉGIE**

La stratégie du Pôle métropolitain du Genevois français en matière d'aménagement commercial se décline en 4 axes :

#### **1. Créer les conditions de réussite, de la revitalisation des centralités et de l'action publique menée en ce sens :**

Cet axe se décline en trois grands objectifs :

- Affirmer les centralités comme les localisations préférentielles pour le développement commercial et limiter les contraintes pour le développement des commerces, des services et de l'artisanat dans ces lieux.
- Maîtriser le développement périphérique de manière à conserver un potentiel de développement pour les centralités et à limiter les concurrences entre pôles commerciaux.
- Soutenir le commerce de centralité par des interventions publiques adaptées à chaque contexte local (aides à l'investissement, portage foncier/immobilier, marketing, numérisation...).

#### **2. Desservir le Genevois français de manière optimale sur les différentes catégories de besoins :**

Cet axe encourage des évolutions commerciales sur chaque polarité, adaptées à son positionnement dans l'armature commerciale et l'armature urbaine, dans une logique de réduction des déplacements liés aux achats. Il s'agit d'encourager une amélioration de la desserte des différents secteurs du Genevois français sur les différentes catégories de besoins, dans une logique de rapprochement des consommations pour des achats très fréquents, et davantage dans une logique de concentration pour des besoins plus anomaux :

- Encourager un maillage fin de l'offre commerciale répondant aux besoins de première nécessité. Toutes les communes sont encouragées à maintenir, voire développer le commerce de proximité dans leur(s) centralité(s), au plus près des densités urbaines.
- Promouvoir une logique de maillage des commerces sur les achats hebdomadaires sur des formats modérés, de rayonnement local, intégrés aux centralités existantes ou en devenir et sur les principaux Pôles d'échange multimodaux insérés en tissu urbain.
- S'appuyer sur les pôles les plus structurants à l'échelle de chaque bassin pour répondre aux besoins occasionnels. Lier la capacité de développement des pôles à quatre critères (Degré de couverture actuelle des besoins, nouveaux besoins générés par la croissance démographique, enjeux de requalification et de renouvellement urbain dans les pôles commerciaux, niveau de desserte actuel et futur en transports des différents pôles.)
- Cibler un nombre réduit de pôles pouvant accueillir des commerces répondant aux besoins exceptionnels en s'appuyant la aussi sur trois critères (L'aire d'influence des pôles qui doit être suffisamment large pour cette typologie d'offre, les conditions d'accessibilité motorisée et non motorisée qui doivent être optimales au regard du volume de clientèle de ces pôles et de l'origine de la clientèle qui peut être relativement éloignée, les enjeux de requalification et de

renouvellement urbain sur les pôles commerciaux, afin de mettre les nouveaux m<sup>2</sup> commerciaux au service de la requalification des pôles.)

### **3. Maîtriser le développement des équipements commerciaux :**

En réponse aux enjeux de maîtrise du développement commercial liés à un volume de projets sur le Genevois français largement supérieur à l'évolution à attendre du marché de consommation, cet axe traduit la volonté des élus du Pôle métropolitain de définir des priorités quant à l'accueil de nouveaux m<sup>2</sup> commerciaux. Il se décompose en deux grands objectifs distincts :

- Maîtriser le rythme de création de m<sup>2</sup> commerciaux en périphérie dans un double objectif : mettre en adéquation volume développement et potentialités économiques réelles et conserver des espaces fonciers pour des activités économiques non commerciales.
- Intégrer le commerce comme élément moteur d'un développement urbain « compact, vert et multipolaire » : s'appuyer sur l'attractivité exceptionnelle du Genevois français pour amener les opérateurs à créer des équipements de qualité exceptionnelle ; exclure la création de nouveaux pôles commerciaux périphériques ou isolés desservis essentiellement par des infrastructures routières ; mettre chaque m<sup>2</sup> au service de la requalification des pôles présentant les enjeux les plus forts, du renouvellement urbain, de la densification des cœurs urbains et des principaux nœuds de transport en commun.

### **4. Encadrer et phaser les projets d'envergure métropolitaine :**

Au regard du nombre de projets déjà présents sur le territoire et de l'estimation du potentiel de développement à l'horizon 2023 en alimentaire et non alimentaire, le SMAC intègre un principe de phasage dans le temps des équipements commerciaux d'échelle métropolitaine par leur dimensionnement.

L'attractivité du Genevois français pour les opérateurs immobiliers et commerciaux génère un volume de projets de rayonnement métropolitain particulièrement important, dépassant les capacités du marché à les absorber. Les élus du Pôle métropolitain ont affirmé la volonté de définir des règles claires pour l'accueil de ce type de projet sur le Genevois français, et d'en limiter le nombre et le volume à court terme. Il s'agit également de mettre ces projets au service des principes d'aménagement du territoire portés à l'échelle du Genevois français, pour une agglomération compacte, verte et multipolaire. Ces projets d'envergure métropolitaine pourront être développés :

- sur un nombre limité de sites identifiés à court terme, en meilleure adéquation avec le potentiel de développement,
- dans le cadre de conditions particulièrement fortes en termes de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale,
- sur des sites particulièrement bien desservis tous modes de transport confondus,
- dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, de requalification et / ou de densification mixte sur les principaux nœuds de transport en commun.

## **ARMATURE COMMERCIALE**

Le SMAC identifie une armature commerciale pour chaque catégorie d'achats déclinées en 4 cartes (en annexe de la présente délibération) :

1. Achats réguliers et occasionnels léger
2. Achats occasionnels lourds
3. Achats exceptionnels
4. Projets d'ampleur métropolitaine

## **EVALUATION DES BESOINS DE DEVELOPPEMENT PAR EPCI 2019-2024**

Le SMAC a permis de réaliser un état des lieux, d'évaluer les besoins des habitants en matière de développement commercial à horizon 5 ans pour l'ensemble du Genevois français et d'établir une prospective à environ 60 000m<sup>2</sup> de moyennes et grandes surfaces, à mettre en regard de plus de 220 000m<sup>2</sup> de projets actuellement.

Cette prospective en m<sup>2</sup> de surface de vente a été évaluée à partir de l'estimation de l'évolution des besoins de consommation de la population selon plusieurs hypothèses retenues :

- Le maintien des parts de marché entre les formes de vente à horizon 5 ans,
- Une part de la vente à distance constante à horizon 5 ans,
- Le maintien des rendements moyens au m<sup>2</sup> pour chaque famille de produits,

- Le maintien du chiffre d'affaires des activités existantes à surface constante (ce qui implique que l'augmentation de chiffre d'affaires est intégralement traduite en potentiel de m<sup>2</sup>, alors que le chiffre d'affaires d'une activité peut augmenter à surface constante en lien avec le phénomène d'inflation notamment),
- Le maintien du niveau d'attractivité des commerces du Pôle métropolitain sur la consommation des ménages suisses et français résidant hors Pôle métropolitain.

Il s'agit d'un exercice avec toutes les limites associées à ce type d'estimation. Il a cependant été souhaité d'établir des fourchettes de potentiels de développement par EPCI afin d'apporter une aide à la décision aux territoires. Cette répartition participe à l'objectif 2 « desserte du Genevois français de manière optimale sur les différentes catégories de besoins » et à l'objectif 3 « maîtriser le développement des équipements commerciaux ». Il s'agit d'une perspective vers laquelle tendre et non d'objectifs chiffrés.

## **RECOMMANDATIONS ET BOITE A OUTILS**

Pour répondre à cette stratégie, le Pôle Métropolitain du Genevois français se dote également de recommandations à destination de l'urbanisme réglementaire (SCOT), pour les négociations avec les porteurs de projets ainsi que pour les politiques publiques :

1. Recommandations à usage des SCoT :
  - Fiche définition des localisations et principes associés
  - Fiche vocation des localisations
  - Fiche conditions d'implantation des équipements
  - Fiche recommandations à usage des PLU(i)
2. Négociation avec les porteurs de projets
3. Politiques publiques
  - Fiche redynamisation des centralités
  - Fiche requalification des pôles de périphérie

**Achats quotidiens, hebdomadaires et occasionnels légers**  
*Commerce de proximité, grandes et moyennes surfaces alimentaires, équipement de la personne, biens culturels...*

**Centralité métropolitaine** : renforcement de l'offre sur les achats réguliers et occasionnels légers.

**Centralité locale** : renforcement de l'offre sur les achats réguliers et occasionnels légers.

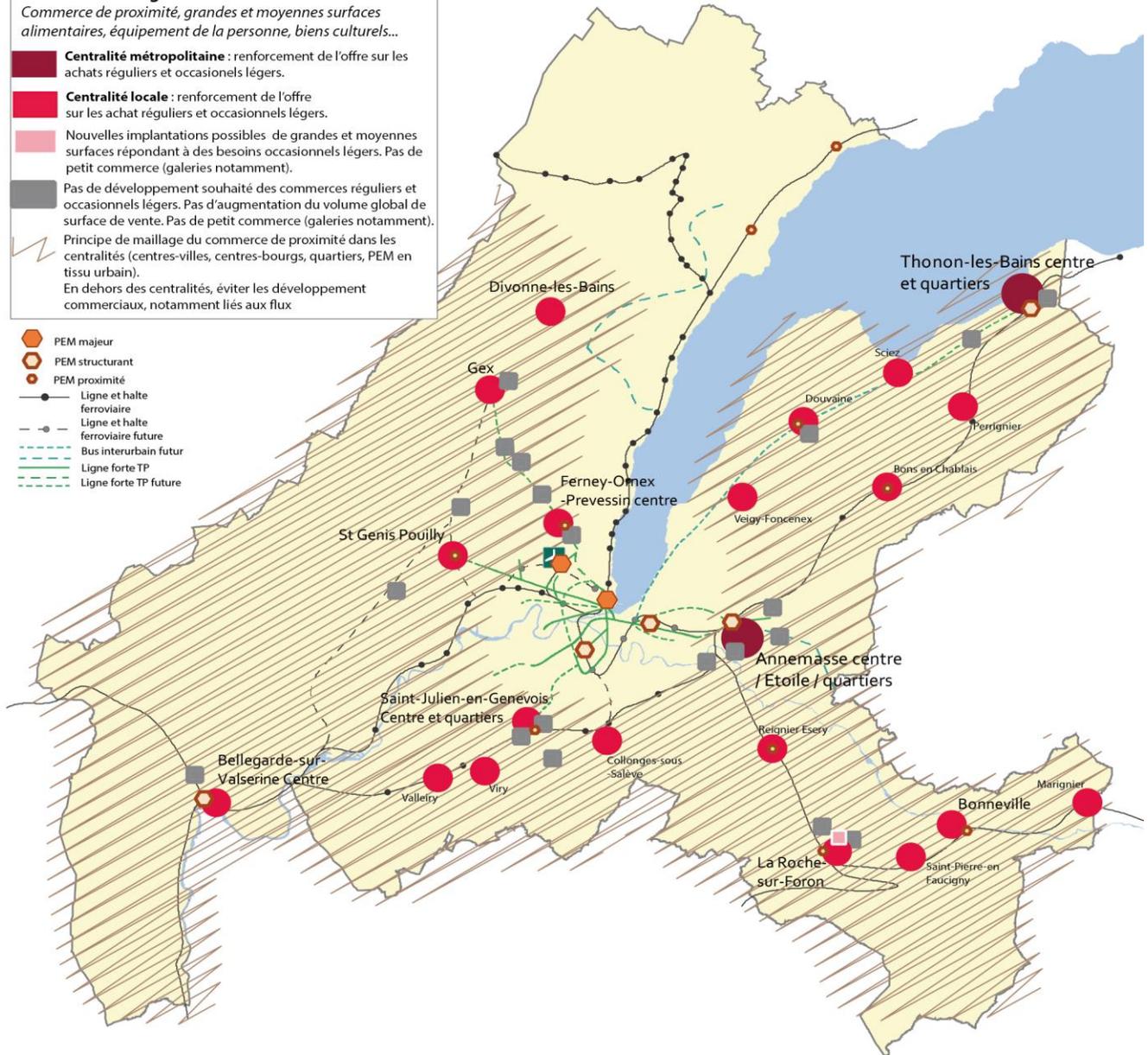
Nouvelles implantations possibles de grandes et moyennes surfaces répondant à des besoins occasionnels légers. Pas de petit commerce (galeries notamment).

Pas de développement souhaité des commerces réguliers et occasionnels légers. Pas d'augmentation du volume global de surface de vente. Pas de petit commerce (galeries notamment).

Principe de maillage du commerce de proximité dans les centralités (centres-villes, centres-bourgs, quartiers, PEM en tissu urbain).

En dehors des centralités, éviter le développement commerciaux, notamment liés aux flux

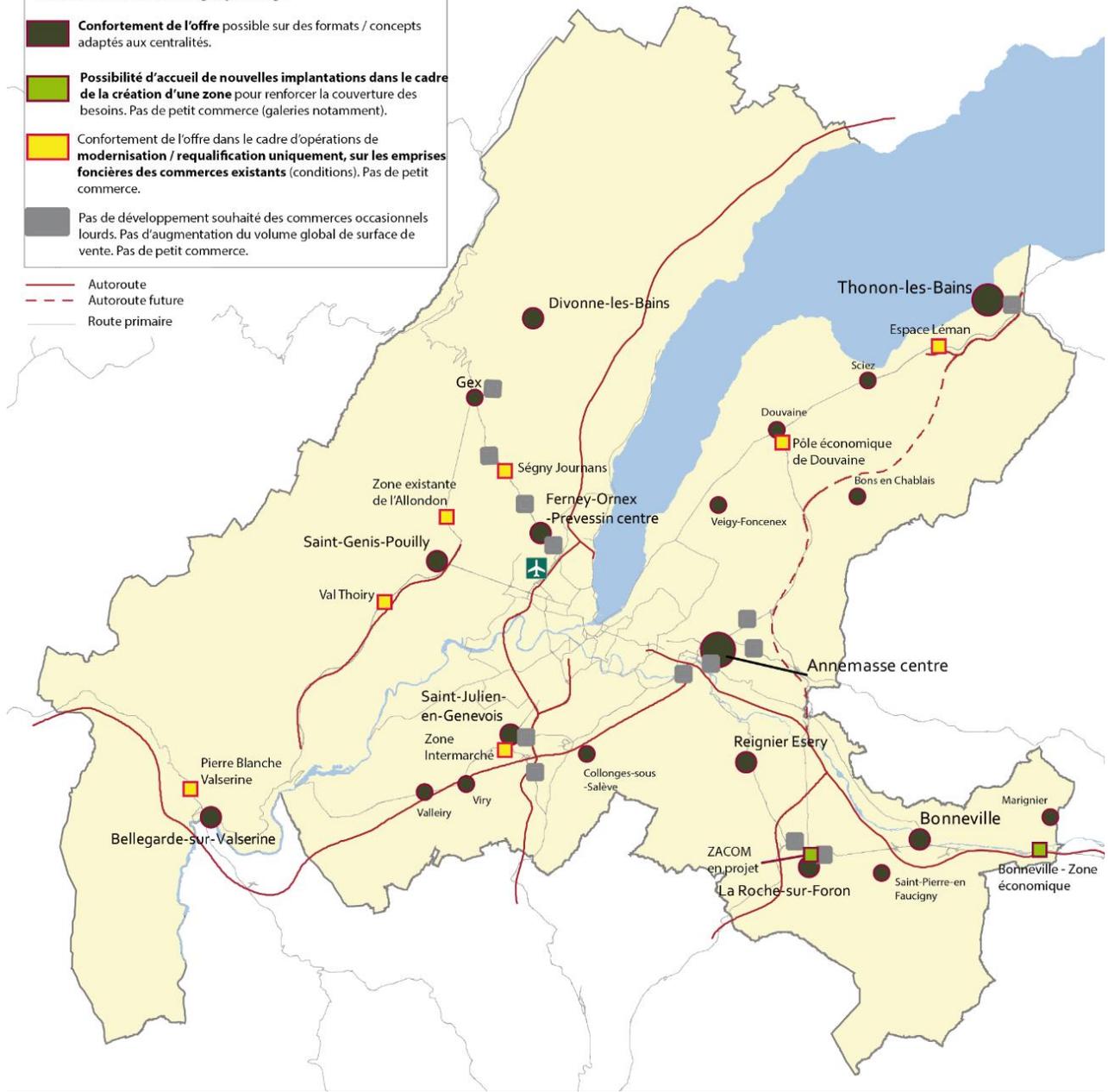
-  PEM majeur
-  PEM structurant
-  PEM proximité
-  Ligne et halte ferroviaire
-  Ligne et halte ferroviaire future
-  Bus interurbain futur
-  Ligne forte TP
-  Ligne forte TP future



**Achats occasionnels lourds**  
*Occasionnel lourd : bricolage / jardinage*

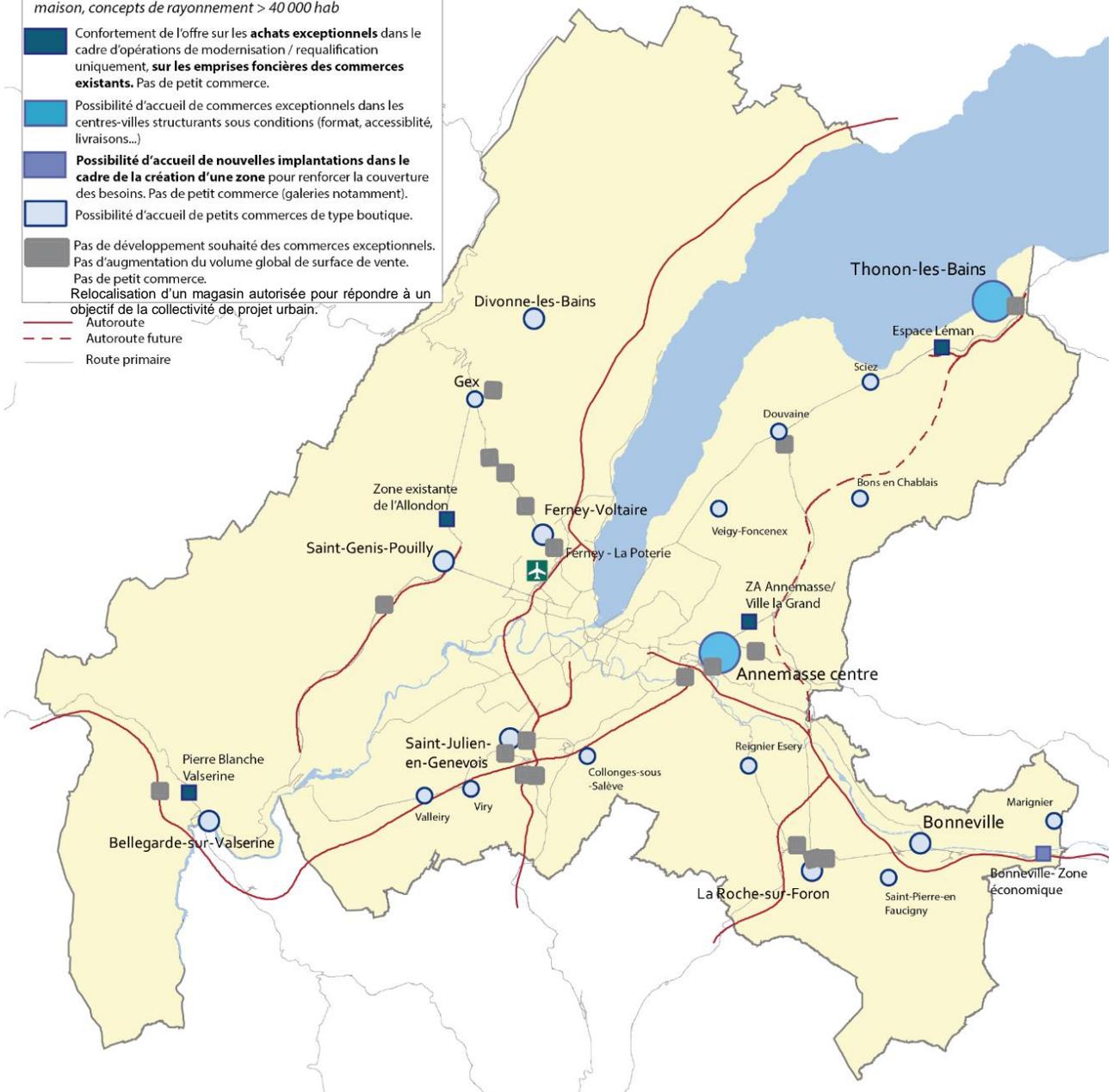
- Confortement de l'offre** possible sur des formats / concepts adaptés aux centralités.
- Possibilité d'accueil de nouvelles implantations dans le cadre de la création d'une zone** pour renforcer la couverture des besoins. Pas de petit commerce (galeries notamment).
- Confortement de l'offre dans le cadre d'opérations de **modernisation / requalification uniquement, sur les emprises foncières des commerces existants** (conditions). Pas de petit commerce.
- Pas de développement souhaité des commerces occasionnels lourds. Pas d'augmentation du volume global de surface de vente. Pas de petit commerce.

- Autoroute
- Autoroute future
- Route primaire



**Achats exceptionnels**  
*Mobilier, électroménager, aménagement de la maison, concepts de rayonnement > 40 000 hab*

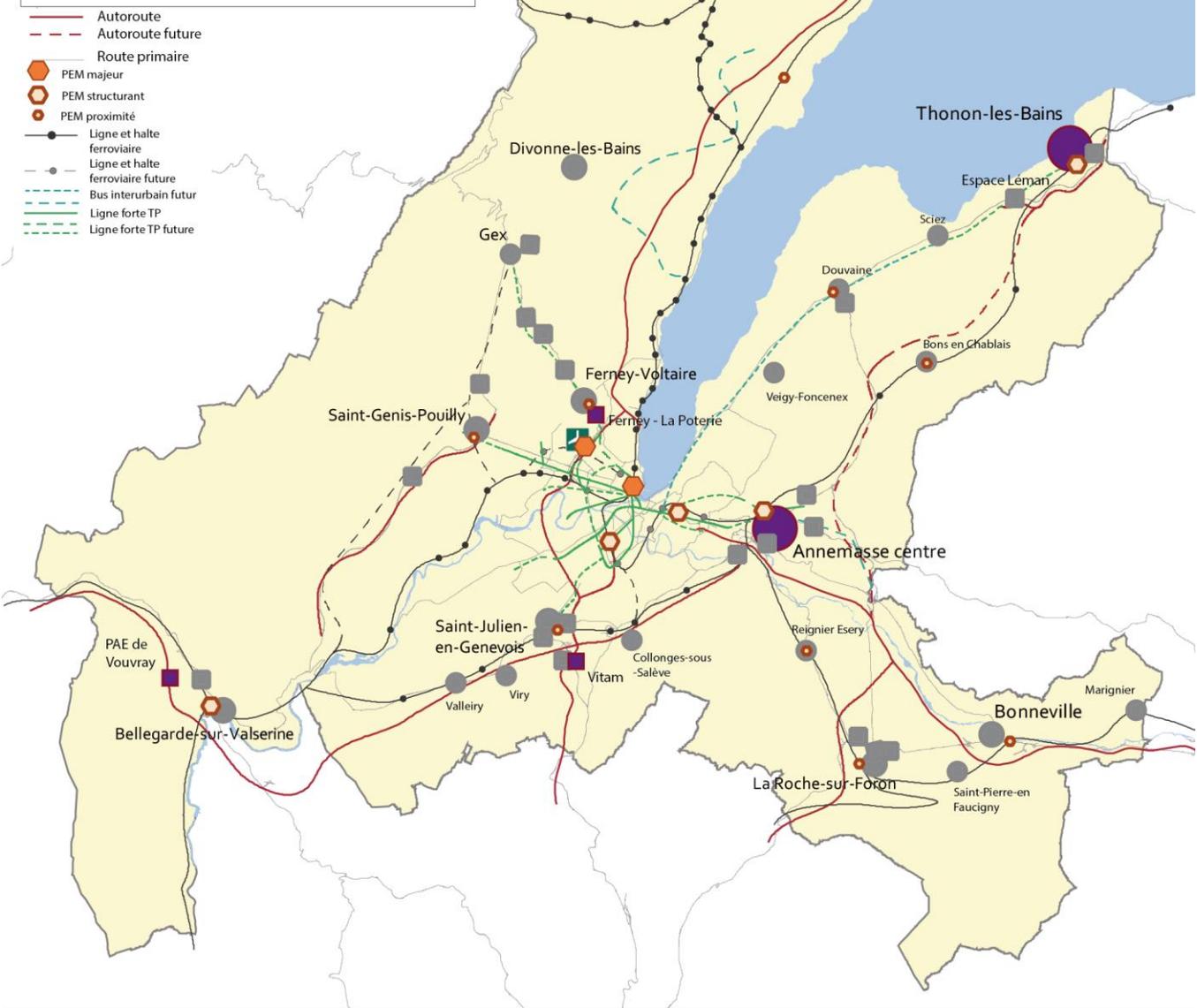
- Confortement de l'offre sur les **achats exceptionnels** dans le cadre d'opérations de modernisation / requalification uniquement, **sur les emprises foncières des commerces existants**. Pas de petit commerce.
- Possibilité d'accueil de commerces exceptionnels dans les centres-villes structurants sous conditions (format, accessibilité, livraisons...)
- Possibilité d'accueil de nouvelles implantations dans le cadre de la création d'une zone** pour renforcer la couverture des besoins. Pas de petit commerce (galeries notamment).
- Possibilité d'accueil de petits commerces de type boutique.
- Pas de développement souhaité des commerces exceptionnels. Pas d'augmentation du volume global de surface de vente. Pas de petit commerce.
- Relocalisation d'un magasin autorisée pour répondre à un objectif de la collectivité de projet urbain.
- Autoroute
- Autoroute future
- Route primaire



**Concepts métropolitains**  
*Concepts de rayonnement Grand Genève voire au delà (village de marques, centres commerciaux atypiques...), pouvant répondre aux différentes fréquences d'achat (hors achats réguliers).*

■ Possibilité d'accueil d'une offre de type métropolitain sous conditions (conditions fortes en termes d'accessibilité, densité, qualité environnementale...)

■ Pas de développement souhaité des commerces métropolitains.



Le Comité syndical, après en avoir délibéré à la majorité absolue des voix, Monsieur Hubert BERTRAND s'étant abstenu,

- **PREND EN COMPTE** l'état des lieux et les enjeux d'aménagement commercial du Genevois français ;
- **ADOpte** les 4 orientations stratégiques et l'armature du Schéma métropolitain d'aménagement commercial ;
- **PREND ACTE** des hypothèses de besoins de m<sup>2</sup> par EPCI, et **ANALYSER** les projets au regard de ce potentiel ;
- **S'ENGAGE** à mettre en cohérence les SCOT avec les orientations du Schéma métropolitain d'aménagement commercial ;
- **MENE** toute action afin de s'assurer que les projets d'initiative privé soient en cohérence avec le Schéma métropolitain d'aménagement commercial ;
- **MANDATE** la Conférence mixte Economie – Aménagement pour conduire le suivi de la mise en œuvre du Schéma métropolitain d'aménagement commercial, sous l'autorité du Bureau et du Comité syndical.

*Monsieur Marin GAILLARD souligne le travail réalisé par les élus, les services et le Cabinet AID pour l'élaboration de ce schéma. Nous avons tenu de multiples séminaires, réunions de Conférence ; nous avons des diagnostics précis. Nous disposons de tous les éléments pour nous prononcer à présent. Chacun doit prendre conscience que 220 000 m<sup>2</sup> de projets commerciaux dans le Genevois français à 5 ans, c'est énorme. Il y a une forte concurrence sur le foncier entre le commerce et l'économie productive. Notre priorité doit être l'économie productive, celle qui crée de la valeur ajoutée et de l'emploi rémunéré. Au regard des résultats de l'enquête, il note la possibilité et l'intérêt de transformer des zones commerciales en zones économiques pour répondre aux besoins du territoire en matière de production. Quand on voit la rapidité des évolutions et pratiques de consommation combinée à l'ampleur des nouveaux projets de développement commercial, on voit bien tout l'enjeu de travailler ensemble à l'échelle du Genevois français et à s'accorder sur une vision stratégique, des objectifs et des principes de mise en œuvre.*

*Monsieur Christian DUPESSEY témoigne également sa satisfaction quant au travail réalisé. Parmi les données apportées par le SMAC, le Président d'Annemasse Agglomération a notamment pris note des éléments de diagnostic et des orientations stratégiques qui sont conseillées. Ces documents nous interpellent tous collectivement. Il précise que les préconisations sont toutefois difficiles à appliquer notamment avec les projets et coups partis, qui ne sont pas tous souhaités par l'Agglomération ou par telle autre intercommunalité mais autorisés par la CNAC. L'enjeu est donc de profiter des différents outils d'aménagement proposés par le Pôle métropolitain pour essayer de tendre vers les objectifs et axes stratégiques. Le Schéma métropolitain d'aménagement Commercial constitue une base pour l'élaboration d'un SCOT métropolitain. En effet, pour que ces objectifs puissent être mis en œuvre, il faut un outil commun de gestion du SMAC, opposable aux tiers, et une politique identique dans les avis CDAC, etc. Aujourd'hui, nous ne disposons pas du SCOT commun et nous ne pouvons donc pas garantir une mise en œuvre commune, dans la durée. Monsieur DUPESSEY plaide donc pour accélérer le mouvement en matière de prise de compétence SCOT.*

*Monsieur Pierre-Jean CRASTES rappelle que le SMAC n'a pas de caractère prescriptif mais permet de définir les orientations futures pour le territoire. Certains sujets ne font pas encore consensus auprès des élus. La création d'un SCOT commun nécessitera encore de nombreux temps d'échanges. Aussi, il appartient à chaque EPCI membres de s'approprier les préconisations et de s'orienter vers celles-ci. Le SMAC apporte une réelle plus-value car il met en exergue le diagnostic et les enjeux de régulation à l'échelle du Genevois français au regard des réalités du marché ; il établit des principes forts qui peuvent être d'ores et déjà traduits dans les SCOT.*

*Monsieur Jean-Luc SOULAT estime que le SMAC représente une véritable avancée dans l'effort d'une planification cohérente à l'échelle du périmètre du Pôle métropolitain. Ce travail participe à l'élaboration d'une vision métropolitaine. C'est une étape importante, mais ce n'est qu'une première étape. Nous devons aller vers le SCOT très vite.*

*Monsieur Denis MAIRE estime que le SMAC ne permet pas d'engager suffisamment les EPCI dans l'effort de cohérence en matière d'aménagement commercial puisque ce document n'est pas opposable. C'est donc un sentiment mitigé avec à la fois le constat qu'il faut agir et de manière volontariste au regard des enjeux de transition écologique ; et une forme de frustration de ne pouvoir traduire ces constats et objectifs en principes forts immédiatement opposables.*

*Monsieur Hubert BERTRAND reconnaît la qualité de la démarche. Il rappelle toutefois la nécessité de préserver l'économie concurrentielle dans notre territoire. Si on limite les projets et la concurrence, des monopoles se créent au détriment des prix et des consommateurs. Par ailleurs, le commerce n'est pas une*

activité de second rang. Les investissements réalisés sont colossaux et permettent de réaménager des quartiers, d'offrir de nouveaux services.

Le SMAC préconise de mettre l'accent sur le soutien au commerce de proximité alors que les mœurs favorisent le développement du e-commerce et le développement de centres de commerces, de loisirs et de culture, proposant différentes expériences. Ainsi, il ne faut pas préconiser des orientations qui ne sont plus en phase avec la société. Il ajoute que les données commerciales sont en constantes évolution, le secteur commercial est en perpétuelle mutation et c'est pourquoi il semble dangereux de vouloir restreindre le développement commercial.

Monsieur Christian AEBISCHER rappelle aux élus la pression que peuvent instaurer les promoteurs immobiliers. Il appartient donc aux collectivités de rester ferme et de tenir leurs engagements au regard des orientations stratégiques qu'elles prendront. Avec 220 000 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales en projet dans le Genevois français et une offre déjà bien développée, on ne peut pas considérer que la liberté de commerce et d'entreprendre est limitée. Au contraire, nous avons besoin de régulation. Notre territoire connaît déjà des friches commerciales. Dernière les investissements privés, il convient aussi d'intégrer l'ensemble des coûts publics liés à l'aménagement et à la mobilité. Les défis de la transition écologique doivent nous pousser aussi à agir.

Monsieur Christophe MAYET souligne la vertu de la démarche menée au travers la rédaction du SMAC. Il revient sur l'évolution des modes de consommations en rappelant que la volonté croissante de la population de consommer de manière raisonnée et dans un souci de développement durable.

Monsieur Pierre-Jean CRASTES rappelle que le commerce concentre les plus bas salaires de notre territoire. Il est favorable à l'économie de marché, mais pas quand elle devient prédatrice. Or nous sommes à présent dans cette situation dans le Genevois français et le SMAC le démontre très bien. L'argument sur la création d'emplois est donc à manier avec grande précaution, car jamais on ne parle de création nette et de type d'emplois créés. Il rappelle aussi l'étude de la Banque de France réalisée dans le Genevois français en 2018. Elle montre que le commerce concurrence fortement l'économie productive et qu'il crée peu de valeur ajoutée dans le Genevois français.

Aujourd'hui le territoire de la CC du Genevois connaît d'importants projets de développement commercial. Ces projets ne sont pas faciles à appréhender et génèrent beaucoup de débats. Aussi, en tant que Président de la CC du Genevois, il a saisi la Présidente de la Commission Nationale du Débat Public pour aider à organiser la concertation autour du projet. Enfin, on ne peut pas séparer ce débat sur l'aménagement commercial du débat sur le tramway de Saint-Genis-Pouilly en début séance du Comité syndical. Monsieur BERTRAND le sait très bien car des Conseillers d'Etat genevois l'ont exprimé. Il était impossible pour eux de soutenir pleinement un projet de cofinancement pour le tramway quand dans le même temps la commune développe un projet commercial qui peut déstabiliser Balaxert et la Rive Droite, sans concertation avec le Canton. C'est en l'absence de choix clairs qu'ensuite on subit des décisions.

Monsieur GAILLARD rappelle qu'il y a très forte concurrence entre opérateurs d'immobilier commercial. Ils sont aujourd'hui dans une stratégie de prédation dans un marché qui reste dynamique, mais dont l'offre est déjà très complète et les besoins pratiquement tous satisfaits. Nous ne sommes plus dans un cycle de croissance infinie. Il faut penser aménagement de l'espace, économie productive et économie des sols et des ressources.

Monsieur DENAIS salue la qualité du travail qui a été mené. Il s'agit d'une première étape, mais d'une première étape importante. C'est la première fois qu'à l'échelle du Genevois français, nous partageons un diagnostic, des orientations et des principes d'aménagement en matière commerciale. Les débats de ce jour et ceux des 18 derniers mois témoignent de l'importance de travailler à l'échelle du Genevois français et d'aller au plus vite vers un SCOT métropolitain. Il propose ainsi de passer au vote.

## **V. TRANSITION ECOLOGIQUE**

### **POINT N°1 – REGENERO : ETAT D'AVANCEMENT DU DEPLOIEMENT (NIVEAU 1 ET 2)**

Monsieur Pierre-Jean CRASTES explique que le NIVEAU 1 du service REGENERO est désormais déployé sur l'ensemble du Genevois français. Il se traduit par un numéro de téléphone unique, un portail numérique mis à jour et par la tenue de permanences effectives dans chaque EPCI.

L'enjeu est porté à présent sur le déploiement du niveau 2. Pour ce faire, les EPCI doivent transmettre aux services du Pôle métropolitain leurs objectifs quantitatifs de rénovation et leurs attentes en matière d'animation territoriale.

Il remercie Monsieur Hervé VILLARD et l'ensemble des équipes techniques du Pôle métropolitain et des EPCI membres pour le travail réalisé afin de mettre en place ce service rapidement à l'échelle du Genevois français.

## **POINT N°2 – TEPOS 2 (TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE) : ADOPTION DE LA 2EME GENERATION DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ADEME ET LE POLE METROPOLITAIN**

Depuis décembre 2015, et l'adoption d'une première convention passée avec l'ADEME, le Genevois français est identifié comme un « Territoire à Energie Positive » par ses différents partenaires institutionnels, et plus particulièrement l'Etat et la Région qui accompagnent et valorisent ce dispositif à travers des crédits TEP-CV.

Cette première convention, assortie d'un financement de 130 000 €, a pris fin en mars 2019. Elle a permis au Pôle métropolitain de renforcer ses équipes en contribuant au financement de 3 postes :

- chef de projet TEPOS ;
- chargé de communication Transition énergétique ;
- chargé de mission Mobilité.

Depuis, une réelle dynamique territoriale a pu se mettre en place, reconnue à travers, l'organisation en janvier 2018 des « Assises européennes de la Transition énergétique », le déploiement du service REGENERO, la Plate-forme territoriale de rénovation énergétique des logements privés, à l'échelle du Genevois français avec l'élaboration coordonnée des PCAET (Plans Climat Air Energie Territoriaux) par les EPCI membres du Pôle métropolitain. En matière de mobilité, un schéma multimodal et une feuille de route opérationnelle ont été adoptés dès 2017, permettant de déployer une série d'actions innovantes (service d'autopartage CITIZ, promotion du covoiturage, installation de lignes de covoiturage, test de voie réservée à la douane de Vallard, etc.) en lien avec à la délégation de compétence « services à la mobilité » au Pôle métropolitain mise en œuvre en 2018.

Le programme d'actions est décliné comme suit :

- **En matière de transition écologique et de qualité de l'air :**
  - **Pour la rénovation énergétique des bâtiments privés** : organisation du salon Réhabitat, mise en place du service REGENERO (plateforme de rénovation énergétique) sur 3 intercommunalités, puis extension à tout le Genevois français en 2019
  - **Coordination des PCAET** ; mise en place d'un groupement de commande pour 7 PCAET du Genevois français et coordination de l'élaboration des 7 plans.
  - **Coordination transfrontalière** : participation à l'élaboration du Projet de Territoire Grand Genève 2016-2019 (réalisation d'une Evaluation environnementale ; mise en place d'un programme de travail transfrontalier) ; préparation et organisation des Assises Européennes de la Transition Energétique (le In et le Off) ; élaboration , signature et suivi de la mise en œuvre d'un programme d'actions transfrontalier à l'échelle du Grand Genève dans le domaine de la qualité de l'air (PACT'Air) ;
  - **Nature-agriculture** : engagement d'un travail autour de la trame noire et de la pollution lumineuse en lien avec la dynamique engagée au niveau transfrontalier autour des corridors biologiques ; organisation d'évènement pour la promotion des circuits courts et de l'agriculture de proximité (Pro2local).
- **En matière de mobilité :**
  - **Coordination et prise de compétence** : réalisation et adoption du schéma métropolitain de mobilité du Genevois français ; préparation et délégations de compétences au Pôle métropolitain pour le développement de services à la mobilité dans le Genevois français ; organisation de deux « rencontres de la Mobilité du Genevois français » dont l'une dans le cadre du Forum International de la Mobilité (2018- l'ADEME en a été partenaire) ; édition de supports de communication ; etc.
  - **Réalisations concrètes** : mise en place et déploiement du service d'autopartage CITIZ 2016-2019 ; réalisation de premiers Plans de déplacements entreprises ou inter-entreprises (PDE-PDIE) dans le Genevois français dès 2018 ; inauguration de la première ligne de covoiturage dynamique au printemps 2019 ; promotion du covoiturage à travers le site [www.covoiturage-leman.org](http://www.covoiturage-leman.org) ; test de voie réservée à la Douane de Vallard, etc. ;

Aujourd'hui, après différents échanges techniques et politiques, l'ADEME et la Région proposent d'unir leurs dotations pour faire bénéficier le Genevois français d'une enveloppe renforcée de 160 000 €, sur 3 ans, afin de poursuivre et d'amplifier cette démarche.

Ce partenariat renouvelé et amplifié se traduit concrètement par une convention de financement conclue entre l'ADEME et le Pôle métropolitain du Genevois français sur la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022, d'un montant de 80 000 €, et ciblant les postes de dépense suivants :

- animation (financement des postes Chef de projet TEPOS et Chargé de communication Transition énergétique) ;
- actions de communication.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'un renouvellement d'une convention de financement par l'ADEME de la démarche « Territoire à Energie Positive – TEPOS » pilotée par le Pôle métropolitain du Genevois français ;
- **APPROUVE** la convention de financement établie entre l'ADEME et le Pôle métropolitain du Genevois français pour la période 2019-2021 ;
- **AUTORISE** le Président à signer et à mettre en œuvre la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afferants à cette convention.

### **POINT N°3 – PROJET D'EXTINCTION DES LUMIERES DU GRAND GENEVE : EVENEMENT « LA NUIT EST BELLE » - ETAT D'AVANCEMENT ET STRATEGIE DE COMMUNICATION**

*Monsieur Pierre-Jean CRASTES rappelle que cet évènement se traduit par un « non-allumage » de tous les éclairages publics du Grand Genève. Cette démarche sera accompagnée par des animations autour de la nuit (astronomie, biodiversité, culture...) pendant la soirée du **jeudi 26 septembre 2019**.*

*Actuellement, on compte près de 50 communes engagées dans cette démarche qui suscite un véritable engouement de part et d'autre de la frontière. Il précise que la ville de Genève a annoncé de façon officielle sa volonté de s'engager dans la démarche. L'Association de Communes Genevoises s'est également donnée jusqu'à la fin de semaine pour avoir une visibilité sur les communes genevoises partantes dans la démarche.*

*Monsieur Pierre-Jean CRASTES insiste sur la nécessité de communiquer autour de cet évènement. Une stratégie de communication est ailleurs en cours de développement. L'objectif est de permettre à « la nuit est belle » de devenir un label territorial pérenne autour de la lutte contre la pollution lumineuse.*

*Monsieur Pierre FILLON informe que la commune d'Excenevex sera également partenaire du mouvement.*

## **VI. MOBILITE**

### **POINT N°1 – ADOPTION DU PLAN DE DEPLACEMENT ADMINISTRATIF DU POLE METROPOLITAIN**

Depuis fin 2018, le Pôle métropolitain est compétent en matière de « nouvelles mobilités ». A ce titre, il accompagne la réalisation de plan de mobilités pour les établissements publics ou privés de son périmètre.

Dans une démarche d'exemplarité, le Pôle s'est engagé dans la définition de son plan de mobilité ou plan de déplacements d'administration (PDA). Sur la base du diagnostic, des actions portant sur la promotion des moyens et usages de transports alternatifs à la voiture individuelle, à l'utilisation des transports en commun, au covoiturage et à l'autopartage, à la marche et à l'usage du vélo, à l'organisation du travail, au télétravail ont été définies et inscrites dans une banque d'actions.

La banque d'actions doit contribuer à la réduction des déplacements domicile-travail et professionnels des agents et des élus du Pôle. La mise en œuvre du PDA du Pôle métropolitain se déroule en plusieurs étapes :

- mai / juin 2019 : dans le contexte d'emménagement du Pôle métropolitain à proximité de la gare d'Annemasse et du challenge Mobilité du 6 juin 2019, le Pôle métropolitain a initié plusieurs solutions à destination de ses agents : mise à disposition de titres de transports en commun, règlement de stationnement favorisant le covoiturage, actions de sensibilisation et de formation ;
- septembre 2019 : mise en place du télétravail et incitation au covoiturage pour les réunions des élus ;
- à partir de janvier 2020 : développement de systèmes de visioconférences, possibilités de tiers-lieux entre collectivités publiques, éventuelle mise en place d'un forfait mobilité durable (selon les évolutions réglementaires) et poursuite des différentes actions de sensibilisation et de formation

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de déplacements d'administration (PDA) du Pôle métropolitain du Genevois français ci-annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre le plan d'actions tel que défini ci-dessus.

## **POINT N°2 – ADOPTION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AUVERGNE RHONE-ALPES ENERGIE-ENVIRONNEMENT POUR LE DISPOSITIF PEND'AURA**

Dans le cadre de son engagement en faveur de la transition écologique et énergétique (territoire TEPOS) et de sa prise de compétence « mobilités nouvelles », le Pôle métropolitain du Genevois français développe une politique en faveur de la transition écologique et des solutions de mobilités partagées.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur les mobilités nouvelles, le Pôle assure le déploiement de services et de solutions visant à réduire l'autosolisme pour ses 420 000 habitants et s'engager à renforcer ses outils de communication et de sensibilisation pour promouvoir les modes alternatifs, en complément des infrastructures et services de transports en projet.

En octobre 2019, le Pôle métropolitain a témoigné de son engagement en répondant à un appel à projet porté par le Ministère de la Transition écologique et solidaire et coordonné par Auvergne RhônAlpEnergie-Environnement (AURA-EE). Ce programme, intitulé « Précarité énergétique en matière de Déplacement en Auvergne Rhône-Alpes (PenDAURA+) » a été approuvé par arrêté du 15 mars 2019.

Il vise à mettre en œuvre des actions de réduction de la précarité énergétique des ménages, en particulier les plus modestes. Il porte sur des actions d'écomobilité en proposant des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

En effet, les enjeux du territoire transfrontalier en matière de déplacement et d'écart de salaires confortent les besoins d'activer tous les leviers encourageant les changements de comportement et cela d'autant plus dans le contexte de déploiement de l'offre Léman Express.

Dans le cadre de PenDAURA+, il s'agit pour le Pôle métropolitain de piloter un programme d'actions dont le montant global est estimé à 287 020 € sur 2 ans, financé à 100% par le dispositif Certificat d'Economie d'Energie. Le Pôle devra effectuer l'avance de trésorerie, le remboursement intervenant quelques semaines après. Le programme se déclinera autour de 5 types d'actions sur 2 ans, entre le 25 mars 2019 et le 30 juin 2021, et se réalisera en étroite collaboration avec les intercommunalités membres du Pôle métropolitain.

- 1) Actions de communication et d'accompagnement au changement** (coût global : 100 000 €)
  - a. réalisation d'un guide de mobilité adapté et ciblé par intercommunalités/communes à l'échelle du Pôle ;
  - b. grande campagne de communication tous modes pour accompagner le changement : offre Léman Express, points infos ;
  - c. offres promotionnelles ;
  - d. expérimentation d'une cartographie interactive.
- 2) Ateliers de formation / sensibilisation aux alternatives à la voiture** (Coût global : 56 740€)
  - a. formation des prescripteurs et réalisation d'ateliers individuels et collectifs, conduits en partenariat avec les structures sociales partenaires pour découvrir l'offre de déplacement du territoire (modes de transports, coût) et apprendre à utiliser les modes de transports (préparation de déplacement, recherches d'horaires...) ;
  - b. définition d'un modèle économique pour la mise en place et animation d'un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique (VAE).
- 3) Test de mobilités alternatives dans les quartiers prioritaires** (coût global : 42 280 €) : séances de vélo-école, ateliers d'auto-réparation, solutions existantes présentées dans les quartiers prioritaires Politique de la ville.
- 4) Actions en faveur de l'autopartage/covoiturage/vélo solidaire** (coût global : 40 500 €) : tarification solidaire pour accéder à l'autopartage, accompagnement du public vers les autres mobilités (ateliers...), étude des besoins/potentiels des zones pour du covoiturage solidaire.
- 5) Coordination de la démarche par le Pôle métropolitain : 30% d'1 ETP** (coût global : 30 000 €)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention annexée à a présente délibération, régissant les relations entre AURA-EE et le Pôle métropolitain du Genevois français
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager et mettre en œuvre le plan d'actions tels que défini et dont les modalités sont précisées dans la convention et ses annexes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et l'ensemble des documents y afférant.

### **POINT N°3 – PRESENTATION DE L'APPLICATION GEOVELO**

*Monsieur Ludovic ANTOINE explique que Geovelo Grand Genève est une application de guidage en temps réel gratuite spécifiquement dédiée aux cyclistes de l'agglomération. Il s'agit d'un premier service mobilité Grand Genève financé par le budget du GLCT Grand Genève.*

*Geovelo Grand Genève propose donc d'accompagner les cyclistes dans leurs déplacements quotidiens ou de loisirs. La nouvelle offre propose des itinéraires adaptés aux particularités de la mobilité à vélo, en indiquant notamment les cheminements sécurisés. Le système est accessible gratuitement, soit dans sa version en ligne, soit en téléchargeant l'application smartphone.*

*En complément du guidage en temps réel et du calcul d'itinéraire, le système informe également l'utilisateur sur l'offre de stationnement (arceaux à vélo et consignes).*

### **VI. ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES**

#### **POINT N°1 – ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS**

En 2019, le rapport d'activités adopte un tout nouveau format : un format numérique (site web), condensé et dynamique. Cette version numérique fait la part belle aux visuels et permet de lier du contenu enrichi (liens vers d'autres sites ou documents interactifs). La diffusion en sera également simplifiée (url du site).

L'objectif : une seule interface réutilisable pour les prochaines éditions (baisse des coûts de production). L'outil numérique pourra être approvisionné, modifié et mis à jour en interne.

Le rapport d'activités 2018 sera diffusé au début du mois de juillet 2019.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport d'activité 2018 du Pôle métropolitain du Genevois français ci-joint annexé à la présente délibération.

#### **POINT N°2 – ADOPTION DE LA CHARTE DE TELETRAVAIL**

Le Pôle métropolitain, compétent en matière de développement des « nouvelles mobilités », accompagne la réalisation de plan de mobilités pour les établissements publics ou privés de son périmètre.

Dans une démarche d'exemplarité et d'expérimentation de la méthodologie proposée, le Pôle métropolitain s'est engagé dans la définition de son propre plan de déplacements d'administration (PDA). Sur la base d'un diagnostic, le Pôle métropolitain porte désormais un programme d'actions visant la promotion des moyens et des usages de transports alternatifs à la voiture individuelle : utilisation des transports en commun, du covoiturage et de l'autopartage, recours à la marche et à l'usage du vélo, mise en place du télétravail.

Dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail, il est proposé d'adopter une charte définissant les usages du télétravail à domicile. Le projet de charte, joint au présent projet de délibération, fixe les règles de télétravail s'appliquant à l'ensemble des agents tous statuts confondus, et plus généralement à l'ensemble des personnes, permanentes ou temporaires, autorisées à travailler à distance. Les agents pourront trouver, dans cette nouvelle approche de l'exécution de leurs missions, des facteurs de motivation et d'intérêt pour leur travail.

Le projet de charte de télétravail, ci-annexé à la présente délibération, offre la possibilité d'un jour hebdomadaire télétravaillé aux agents pour lesquels l'exercice de leurs missions reste compatible avec cette nouvelle organisation du travail. Toutes les activités sont aujourd'hui éligibles, sous réserve des contraintes liées aux missions qui requièrent d'être exercées physiquement dans les locaux du Pôle métropolitain ou sur le terrain (présence d'un agent d'accueil au siège du Pôle métropolitain).

Les modalités de mise en œuvre du télétravail respecteront les principes de volontariat, de réversibilité, de maintien des droits et obligations de l'agent, et de respect de sa vie privée. Un arrêté individuel, d'une durée d'un an, renouvelable sur demande écrite de l'agent, sera pris, dans lequel seront fixées les modalités pratiques du télétravail propres à l'agent : fonctions de l'agent exercées dans le cadre du télétravail ; le(s) lieu(s) d'exercice du télétravail ; la date de prise d'effet et la durée d'autorisation ; la période d'adaptation, le cas échéant ; les journées de télétravail.

L'agent intéressé devra formuler sa demande auprès du service RH. Elle donnera lieu à un entretien au cours duquel le responsable hiérarchique appréciera les critères individuels d'éligibilité au télétravail et la compatibilité de la demande avec le fonctionnement du service. La décision finale sera prise par le DGS, dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande.

La collectivité met à la disposition du télétravailleur les outils nécessaires au télétravail (ordinateur portable, téléphone mobile).

Cette démarche s'inscrit dans une politique volontariste de démobilité et d'amélioration du bien-être au travail. Elle s'inscrit ainsi dans le droit fil des actions portées par le Pôle métropolitain tant sur le domaine de la mobilité que de la transition écologique

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** la charte définissant les usages de télétravail à domicile, jointe à la présente délibération.

## **VII. DIVERS**

- **Calendrier des réunions du Comité syndical**

*Monsieur le Président rappelle que la prochaine séance du Comité syndical se tiendra le Vendredi 27 septembre 2019 de 12h00 à 14h00.*

**La séance est levée à 14h00.**